



## Conseil d'administration

323<sup>e</sup> session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/INS/4(Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 25 mars 2015

Original: anglais

### QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session (2013)

### *Addendum*

### *Projet de décision*

1. *Le Conseil d'administration note que des progrès ont été accomplis mais qu'un certain nombre d'activités fondamentales prescrites par le plan d'action pour l'élimination du travail forcé au Myanmar d'ici à 2015 n'ont pas encore été menées à bien.*

*Dans ces conditions, le Conseil d'administration:*

- a) *prie le Directeur général d'établir un rapport, qui sera examiné par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2015, sur la mise en œuvre du plan d'action et l'opportunité de le proroger, la situation de tous les cas individuels non résolus, notamment les cas spécifiquement cités dans le rapport, ainsi que les mesures à prendre pour garantir que ceux qui ont recours au travail forcé feront l'objet de poursuites et auront à répondre de leurs actes;*
- b) *invite le gouvernement du Myanmar à faire le nécessaire pour assurer le respect de la convention (n<sup>o</sup> 29) sur le travail forcé, 1930, et lui demande de lui soumettre, en novembre 2015, un rapport sur les mesures qu'il entend prendre à cette fin aussitôt que possible.*